

Le référé civil

La procédure de référé permet de répondre à l'urgence de certaines situations dans l'attente d'une solution définitive au litige.

Le référé civil est une procédure contradictoire grâce à laquelle vous pourrez obtenir toutes mesures qui ne se heurtent à aucune contestation sérieuse ou justifiée par l'existence d'un différend. Le juge des référés est le juge de l'évidence et de l'incontestable.

Lorsqu'une situation l'exige, le juge des référés peut autoriser des mesures conservatoires (telle que la suspension de travaux de construction en raison d'une incertitude sur leur conformité au cahier des charges) ou ordonner des remises en état afin de prévenir d'un dommage imminent ou de faire cesser un trouble manifestement contraire à la loi. Trouble qui peut être constitué par exemple par la coupure du chauffage et de l'électricité d'un appartement loué par le propriétaire de celui-ci.

Le juge pourra également ordonner le paiement d'une provision sur une créance dont l'existence n'est pas contestée.

La saisine du juge des référés se fait auprès du président du Tribunal de Grande Instance et ne nécessite pas la représentation par un avocat.